CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
(Procédure adaptée
(Articles L.2123-1, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique))

ACHETEUR PUBLIC :

Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne

Avenue de Nassogne – 46600 MARTEL

Représentant de l'Acheteur Public :

Monsieur LABORIE Jean-Luc, Président du syndicat

Objet du marché :

Maîtrise d'oeuvre pour l'opération suivante :

Commune de Floirac
Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Causse de Floirac

L'ordonnateur est le représentant légal de l'Acheteur Public

La personne habilitée à donner les renseignements prévus est le représentant légal de l'Acheteur Public.

Cadre réservé à la mention de nantissement . Opération :
.....
.....

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE :

Marché de Maîtrise d'Oeuvre – catégorie INFRASTRUCTURE pour :

Commune de Floirac
Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Causse de Floirac

ARTICLE 2 - CONTRACTANT :

Je**, Bureau d'Etudes DEJANTE Eau & Environnement - QUERCY, Avenue Robert Destic, La Mole, 46400 Saint-Céré, immatriculé sous le n° SIRET 338 391 089 000 46** contractant unique soussigné et désigné dans le marché sous le nom **« Maître d'Oeuvre »** et étant pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché représenté par **Madame Véronique CASTAGNÉ, responsable du bureau** dûment mandaté à cet effet,

M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions des clauses et prescriptions administratives particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'oeuvre aux conditions particulières ci-après qui constituent l'offre.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation est notifiée au concepteur dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - FORFAIT DE REMUNERATION

3.1 Conditions générales de l'offre de prix :

L'offre de prix résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération, elle est réputée être établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'**octobre 2022** appelé mois « mo études ».

3.2 Montant du forfait de rémunération :

Le forfait de rémunération est calculé sur la base suivante :

Taux de Rémunération : 4,35 % (t)

	euros
. Coût prévisionnel des travaux HT (C)	**911 974,10 €**
. Forfait de rémunération HT	**39 670,87 €**
. TVA 20,00 %	**7 934,17 €**
. TOTAL TTC	**47 605,04 €**

Quarante-sept mille six cent cinq euros et quatre centimes.

3.3 Décomposition du forfait :

Mission	Phases	%	Décomposition du forfait de rémunération
Etudes de d'Avant-Projet et de Projet	**AVP/PRO**	**25**	**9 917,72 €**
Assistance pour la passation de travaux	**ACT**	**15**	**5 950,63 €**
PHASE ETUDE			
Visa des études d'exécution	**VISA**	**5**	**1 983,54 €**
Direction d'exécution des contrats de travaux	**DET**	**45**	**17 851,89 €**
Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement	**AOR**	**10**	**3 967,09 €**
PHASE TRAVAUX			

ARTICLE 4 - PRIX :

4.1 Forme de prix

Le prix est **ferme et actualisable.**

4.2 Actualisation de prix

Le prix ferme sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement du prix initial et le mois de commencement d'exécution des prestations.
Cette actualisation sera effectuée par application au prix du marché d'un coefficient actualisation (C) donné par la formule :

$$C = \frac{Im-3}{Imo}$$

dans laquelle :

Imo : Index ingénierie du mois mo Etudes (mois d'établissement du prix)

Im-3 : index ingénierie du mois antérieur de trois mois au mois « m » contractuel de commencement des études. Sauf disposition contraire, ce mois est celui de la notification du marché.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES COMPTES AU TITULAIRE :

5.1 Acomptes et solde

Le règlement de sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes périodiques.

- Les éléments de mission AVP/PRO, ACT et VISA seront réglés en fonction de l'avancement de la prestation.
- L'élément de mission DET sera réglé en fonction de l'avancement des travaux, sous forme d'acomptes, proportionnellement au montant des travaux effectués depuis le début.
- Pour l'élément AOR, après constatation de l'achèvement de sa mission le maître d'œuvre adressera une demande de paiement du solde.

5.2 Délai de paiement des acomptes et intérêts moratoires :

Le paiement des acomptes doit intervenir dans les 30 jours après la date à laquelle le projet de décompte a été remis par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage. Ce délai inclut l'intervention de l'ordonnateur et celle du comptable.
Conformément aux articles L.2192-12 et L.2192-13 du Code de la Commande Publique, le maître d'oeuvre a droit à des intérêts moratoires en cas de dépassement du délai de paiement.
Ils seront calculés salon la valeur du taux de l'intérêt légal, en vigueur à la date à laquelle ces intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

5.3 Application de la taxe à la valeur ajoutée :

Les montants des acomptes mensuels et de l'acompte pour solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

ARTICLE 6 - PAIEMENTS :

L'Acheteur Public se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Compte ouvert au nom de	:	**Bureau d'Etudes DEJANTE Eau & Environnement - QUERCY**
Sous le numéro	:	**01521139027 Clé RIB 65**
Banque	:	**BP Occitane de Saint-Céré**
Code Banque	:	**17807** Code guichet : **00815**

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE :

Il sera fait le cas échéant application des articles 27 à 32 inclus du CCAG des marchés publics de maîtrise d'oeuvre.

ARTICLE 8 - ASSURANCES :

Le **Bureau d'Etudes DEJANTE Eau & Environnement - QUERCY** déclare être assuré en responsabilités civile et professionnelle auprès de : QBE Europe SA/NV – 92931 LA DEFENSE

ARTICLE 9 - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

La présente convention tient lieu de Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pour tout ce qui n'est pas nettement stipulé à l'un des quelconques articles qui précèdent il sera fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de maîtrise d'oeuvre en vigueur au moment de la passation de la présente convention.

Fait à Martel, le

Pour le Syndicat,
L'Acheteur Public,

Lu et accepté,
Le Maître d'œuvre,

DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT - QUERCY
Avenue Robert Dastis 46400 SAINT-CERE
Tél. : 05 65 38 13 70 Fax : 05 65 38 05 87